

Avis de Course

Championnat de Nouvelle-Calédonie Rs Feva / 29er



NOUMEA – New Caledonia
CERCLE NAUTIQUE CALEDONIEN
Autorité Organisatrice : LIGUE CALÉDONIENNE DE VOILE

Préambule

Le Championnat Allianz se tiendra à Nouméa, Nouvelle-Calédonie, du 09 au 11 février 2022.

L'événement est organisé par le CNC sous l'égide de la ligue Calédonienne de Voile.

Nous organisons 2 jours d'entraînement avant l'événement du 07 au 08 février 2022.

La mention "[DP]" dans l'avis de course signifie que la pénalité pour une violation de cette règle peut, à la discréction du comité de réclamation, être inférieure à la disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe
PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 Les règles de classe propre à chaque série
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte aux 29er et RS FEVA
- 3.2 La régate sera courue sur des bateaux fournis par l'organisation (coques + gréement uniquement). Les bateaux seront équipés de façon à être rigoureusement identiques. Les compétiteurs ne doivent en aucun cas modifier le bateau, sauf pour ajuster le gréement en fonction des conditions météorologiques et devra le cas échéant faire valider ces changements par le responsable technique des bateaux et seuls les équipements prévus dans les instructions de course sont autorisés à bord.
- 3.3 Le nombre d'inscrits est limité à 18 équipages pour les 29er, 16 pour les RS Feva. L'acceptation des inscrits se fait sur l'ordre d'inscription. La date de réception de la fiche d'inscription faisant foi.
- 3.4 Un email de confirmation et un reçu seront envoyé par retour de mail à chaque entrée réceptionnée et enregistrée. Les engagés seront visibles sur le site internet de l'événement.
- 3.5 Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 04 février 2022 à 11h**. A partir de cette date, une majoration de 5000 F sera appliquée sur la mise à disposition du bateau. Les inscriptions tardives seront acceptées à la discréction de l'autorité organisatrice.
- 3.6 Les équipes admissibles peuvent s'inscrire
 - En complétant le formulaire joint et disponible sur le site web
 - En l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis (carte, chèque, débit) à informations@cnc.asso.nc



4 DROITS A PAYER

Les droits d'entrés comprenant l'inscription et la mise à disposition d'un bateau :

Classe	Quoi	Montant par équipage en XFP*
29er	Entrainement du 07 et 08 Février	24 000
	Régate Championnat NC	18 000
	Forfait entraînement + régate	42 000
RS FEVA	Entrainement 07 et 08 Février	24 000
	Régate Championnat NC	18 000
	Forfait entraînement + régate	42 000

Inscription au championnat sans mise à disposition du matériel par le club 4500f par personne.

*Majoration d'inscription applicable après 04 février 2022 5000 F

5 POULES ou GROUPES DE QUALIFICATION

- Si le nombre de participant est inférieur ou égal à 10, la régate se déroulera en une seule flotte.
- Si le nombre d'équipage est supérieur à 10, les équipages seront répartis en groupes et l'épreuve se déroulera en deux phases :
 - **Phase 1 – Qualifications:**
 - (a) Chaque groupe se rencontre pour un round robin aller/retour.
 - (b) la répartition des poules sera faite au vu du classement de la manche d'entraînement, les équipages n'ayant pas participé seront répartis de la manière la plus équitable possible.
 - (c) Un round robin aller/retour permettra de valider l'épreuve au cas où la phase 2 ne pourrait être courue.
 - (d) Seul un round robin complet pourra être pris en compte pour le classement si la phase 2 ne peut être courue.
 - (e) Le classement général provisoire à l'issu de la phase 1 sera le classement utilisé pour répartir les équipages en 2 groupes approximativement égaux: un groupe « Or » et un groupe « Argent ». Le groupe « Or » sera celui avec le plus grand nombre de concurrents, si le nombre de participants n'est pas divisible par deux
 - **Phase 2 – Finales :**
 - (a) les scores acquis dans la phase précédente comptent pour cette phase. Le plus mauvais score de la phase 1 ou de la phase 2 pouvant être retiré.
 - (b) Une course suffit à valider cette phase.

6. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription (caution): avant le début de la première sortie en mer (le 07 fevrier si participation à l'entraînement), le 09 fevrier si participation à la régate uniquement.

6.2 Soirée du championnat: date et lieu à confirmer

6.3 Jours de course (*inclus la course d'entraînement si nécessaire*)

Date	Heure du signal d'attention	Classe
Lundi 07 fevrier	stage	29er / RS Feva
Mardi 08 fevrier	stage	29er / RS Feva
Mercredi 09 fevrier	10h00	29er / RS Feva
Jeudi 10 février	10h00	29er / RS Feva



Vendredi 11 février	10h00	29er / RS Feva
---------------------	-------	----------------

6.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00
La remise des prix aura lieu le vendredi 11 février au club de la SRC – vers 16h00

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront
- disponibles avant le début du stage
- disponibles en version électronique sur notre site internet cnc.asso.nc

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours seront de type Bananes
8.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

9. SYSTEME DE PENALITE

Pour les 29er et les RS Feva, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10 CLASSEMENT

10.1 1 Round Robin complet est nécessaire pour valider la compétition.
10.2 (a) Quand moins de 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 6 à 9 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
(c) Quand 12 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

12. PRIX

La cérémonie de remise du Championnat NC aura lieu à la SRC le dernier jour de compétition.

Des prix seront distribués comme suit (si 3 équipes dans chaque groupe):

- ✓ Classement Équipage féminin ;
- ✓ Classement Équipage jeune : U18
- ✓ Classement Open.

Les titres de champion de Nouvelle Calédonie seront attribués par la ligue Calédonienne de Voile.

13 ASSURANCES

13.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

13.2 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,



- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15 DROIT A L'IMAGE

En participant à cet événement, les concurrents accordent automatiquement à l'Autorité Organisatrice et aux sponsors de l'événement le droit, à perpétuité, de faire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, toute photographie, enregistrement audio et vidéo, et autres reproductions de ceux-ci faites sur le site ou sur l'eau depuis leur arrivée sur le site, jusqu'à leur départ définitif, sans compensation.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le club :
informations générales sur l'événement : evenement@cnc.asso.nc

ou informations sur la régate : basenautique@cnc.asso.nc



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

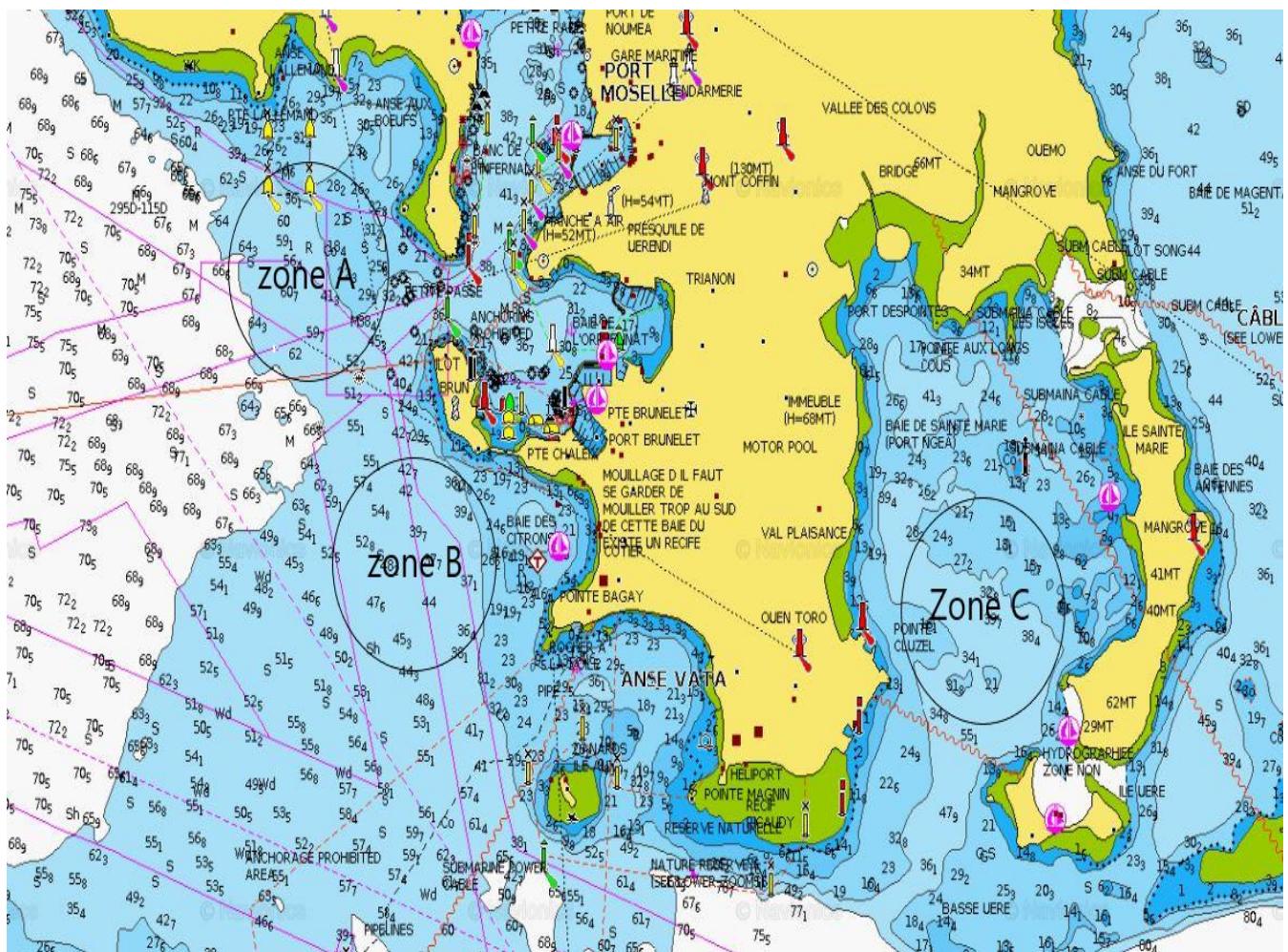
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE COVID-19

Préambule : En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Le site internet du CNC ainsi que tableau de la SRC seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1. Gestes barrières (DP) :

- Tous les participants au Championnat : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de plus 6 personnes, seront évités lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le Championnat n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV62.1(a)).

2. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants : En s'inscrivant au Championnat, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

3. Cas suspect de COVID 19 : « Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

